

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 19 FÉVRIER 2019

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 19 février 2019, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénauld Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Vincent Bérubé, maire suppléant de Ville de La Pocatière
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Monsieur Michel Dion, maire suppléant de la municipalité de Kamouraska
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

SONT ABSENTS :

Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, il souligne la présence des maires suppléants, MM. Vincent Bérubé de la Ville de La Pocatière et Michel Dion de la municipalité de Kamouraska. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

Monsieur Yvon Soucy précise que seuls les points à l'ordre du jour pourront être discutés pour répondre aux exigences du Code municipal du Québec dans le cadre d'une séance du conseil extraordinaire.

Monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, fait mention des dispositions de l'article 153 du Code municipal du Québec. Ainsi, les membres du présent conseil constatent que l'avis de convocation de la séance a été signifié tel que requis par le Code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance. Après quoi, la séance est ouverte.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

051-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL CORRIGÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 16 JANVIER 2019

052-CM2019

*Il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal corrigé de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 16 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 30 JANVIER 2019

053-CM2019

*Il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 30 janvier 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy précise que la rencontre du comité de sélection du FARR n'a pas eu lieu le 13 février dernier. Il demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

Monsieur Soucy remercie le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, d'avoir représenté la MRC à de nombreuses activités au cours du dernier mois.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 RÉSOLUTION ATTRIBUANT LE MANDAT À SERVITECH INC. DE PROCÉDER À L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

Attendu que la MRC de Kamouraska est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire;

Attendu que que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant consent à l'équilibrage de son rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2020, 2021 et 2022;

Attendu que qu'aux termes d'une résolution adoptée par le conseil de la municipalité susmentionnée, la municipalité demande à la MRC de Kamouraska de mandater la firme SERVITECH INC. pour procéder à cette équilibrage de son rôle d'évaluation foncière, laquelle résolution a été préalablement déposée sur le *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

054-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil mandate la firme SERVITECH INC. pour procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2020, 2021 et 2022, tel que demandé par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET TOUS LES DOCUMENTS EXIGÉS PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BRANCHES 19 ET 22 DU COURS D'EAU TURGEON À SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska a déposé une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en janvier 2017 pour un projet d'aménagement des branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon à Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

Attendu qu' en raison des délais occasionnés par l'attente d'une décision favorable de la CPTAQ, le dossier a été fermé par le MELCC ;

Attendu que les informations déposées en 2017, dont le nom du représentant autorisé à signer la demande, doivent être mises à jour pour la réouverture du dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

055-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, soit autorisé, au nom de la MRC de Kamouraska, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation de la faune et à signer tous les documents en lien avec le projet d'aménagement des branches 19 et 22 du cours d'eau Turgeon à Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU MENANT À L'ANCIEN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE À SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI (RIVIÈRE DUFOUR, LOT 4 006 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri doit remplacer le ponceau qui traverse la rivière Dufour sur le chemin qui mène au site d'enfouissement désaffecté (lot 4 006 654) ;

Attendu que selon l'article 16 du Règlement numéro 157 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Kamouraska, le diamètre du ponceau devrait être calculé en se basant sur une récurrence d'inondation minimale de 20 ans ;

Attendu qu' en utilisant ce critère, l'ingénieur arrive à la conclusion qu'il faudrait construire un pont au lieu d'un ponceau ;

Attendu que les coûts pour la construction d'un pont sont nettement plus élevés que pour un ponceau ;

Attendu qu' en se basant sur une récurrence d'inondation de 10 ans, l'ingénieur arrive à la conclusion qu'un ponceau de 3600 mm (12 pieds) pourrait être installé ;

Attendu que ce critère de 10 ans est prudent, car il est utilisé par le ministère des Transports du Québec pour la conception de ponceaux sur des routes

locales, des routes collectrices et des chemins d'accès aux ressources ;

Attendu que la circulation est très limitée sur ce chemin car l'accès est contrôlé par une barrière fermée à clé et le chemin est fermé l'hiver ;

Attendu que le ponceau de 3600 mm aura une capacité hydraulique 4,6 fois supérieure aux ponceaux actuellement en place ;

Attendu que l'ingénieur confirme qu'en cas d'une crue de récurrence 20 ans, l'eau s'accumulera en amont du ponceau sans danger pour les personnes ou les biens et sans passer par-dessus la route ;

Attendu que l'ingénieur a intégré à ses calculs une majoration du débit de 18 % pour tenir compte des changements climatiques ;

Attendu que l'article 6 du Règlement numéro 157 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Kamouraska permet d'autoriser, par une décision spécifique et expresse de la MRC, une intervention susceptible d'affecter l'écoulement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE,

056-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri à installer un ponceau de 3600 mm sur la rivière Dufour à la hauteur du chemin menant au site d'enfouissement désaffecté (lot 4 006 654) ;

QUE la municipalité doit s'assurer d'obtenir toutes les autres autorisations requises, notamment auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant de procéder aux travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 DÉSIGNATION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA STRUCTURATION DES SERVICES EN IMMIGRATION

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite amorcer une réflexion sur la structuration de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrantes sur

son territoire, tel que prévu dans l'axe 5 du plan d'action d'Immigration Kamouraska 2019-2022;

Attendu que l'immigration fait partie des priorités de la MRC de Kamouraska pour l'année 2019 et que l'implication des élus est requise, notamment pour orienter les réflexions en matière de structure et appuyer la recherche de financement;

EN CONSÉQUENCE,

057-CM2019

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur René Lavoie
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska désigne les élus suivants pour composer ce comité de travail et accompagner l'agente de mobilisation à l'immigration, madame Julie-Christine Hélas, dans le développement de l'axe 5 du plan d'action d'Immigration Kamouraska 2019-2022 :

- Monsieur Yvon Soucy
- Madame Anita Ouellet-Castonguay,
- Monsieur Rénaud Bernier
- Monsieur Sylvain Hudon
- Monsieur Gervais Darisse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT À LA VILLE DE SAINT-PASCAL D'UN MONTANT DE 2 000 \$ POUR LE RENOUELEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2019

Attendu la demande d'aide financière déposée par la Ville de St-Pascal pour sa démarche de renouvellement de son plan de développement débutant cette année;

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la politique de gestion du FDT- Amélioration des milieux de vie et que la conseillère en développement rural a déposé sur le *conseil sans papier* la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

058-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement d'une aide financière de 2 000 \$ pour le renouvellement du plan de

développement local de Ville de Saint-Pascal, pris à même le FDT-Volet amélioration des milieux de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC-RIVIÈRE-DU-LOUP 2021 ET LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que le Comité organisateur a la responsabilité de préparer, d'organiser et de réaliser la 56^e Finale des Jeux du Québec à Rivière-du-Loup qui aura lieu du 26 février au 6 mars 2021;

Attendu que les villes de Saint-Pascal et de La Pocatière seront les hôtes de sites de compétitions et d'hébergement de la Finale des Jeux du Québec – Rivière-du-Loup 2021;

Attendu que la MRC de Kamouraska a déjà manifesté son intention d'appuyer la réalisation de la 56^e Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021, via la résolution 300-CM2017 adoptée le 12 juillet 2017;

Attendu que le présent protocole proposé par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Rivière-du-Loup Hiver 2021 a été déposé sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

059-CM2019

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska :

- autorise le préfet M. Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer, pour et au nom de la MRC de Kamouraska,
- contribue conditionnellement à la disponibilité des crédits pour la période de l'entente,
- précise que les fonds du FDT (25 000 \$) et du FDMK (25 000 \$) sont à parts égales sollicités, totalisant un montant de 50 000 \$,

- autorise le premier versement de 20 000 \$ au Comité organisateur de la finale des Jeux du Québec-Rivière-du-Loup 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 MISE À CONTRIBUTION DU FDMK POUR LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS PROJETS

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la politique de gestion du FDMK et que la conseillère en développement rural a déposé sur le *conseil sans papier* le registre du FDMK;

EN CONSÉQUENCE,

060-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska :

- accepte la demande du FDMK-Volet culturel local pour un montant net de 500 \$ pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;
- accepte la demande du FDMK-Volet activités municipales régionales et inter-MRC pour un montant net de 500 \$ pour le Comité des loisirs Rivière-Ouelle inc.;
- accepte la demande du FDMK-Volet culturel local pour un montant net de 500 \$ pour la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

QUE le présent conseil autorise le décaissement des demandes totalisant un montant net de 1 500 \$ provenant du FDMK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 RÉOLUTION POUR RÉSERVER UN MONTANT DE 625 \$ POUR LE PROJET « SACRÉS ARTISANS », UN CIRCUIT DE MISE EN VALEUR DES ARTISANS ET BÂTISSEURS DU PATRIMOINE RELIGIEUX BSL-GASPÉSIE

Attendu que le projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux « Sacrés artisans » met en valeur le patrimoine religieux à travers les artisans spécialisés, leur influence artistique, leur origine et leur parcours, et ce, avec l'apport de la technologie et du numérique;

- Attendu que** le projet « Sacrés artisans » a été présenté aux agents de développement culturel du Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine et que leur participation au processus de médiation culturelle qui sera mis en place pour l'élaboration du projet est importante;
- Attendu que** la direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a ciblé ce projet dans le cadre de la mesure financière d'appropriation régionale du numérique en culture et que le Conseil du patrimoine religieux souhaite en être le promoteur;
- Attendu que** le montant demandé doit être financé en dehors de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;
- Attendu que** le projet va permettre de créer un prototype numérique qui pourra être utilisé pour animer virtuellement le patrimoine religieux de la MRC de Kamouraska et ce, aux bénéfices des citoyens et des touristes;

EN CONSÉQUENCE,

061-CM2019

*il est proposé par monsieur Michel Dion
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

Que le conseil de la MRC de Kamouraska:

- appuie le projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux « Sacrés artisans »,
- autorise la participation de l'agent responsable des dossiers culturels à participer au processus de médiation nécessaire au projet,
- autorise la participation financière au projet au montant maximal de 625 \$ (provenant du résiduel culture du FDMK) ainsi qu'une participation en services de valeur équivalente,
- autorise le versement de la participation financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec, l'organisme porteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PRÉVENTION EN INCENDIE

Attendu la résolution numéro 410-CM2017 de la MRC de Kamouraska, en date du 22 novembre 2017, adoptant l'entente relative à un service de soutien et de supervision en matière de prévention incendie entre la MRC de Kamouraska et la Ville de Saint-Pascal, Ville de La Pocatière, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest;

Attendu l'article 9 de cette entente qui stipule qu'elle se termine le 31 décembre 2018 et qu'à son échéance, elle pourra être reconduite dans la mesure où la MRC et les municipalités participantes auront manifesté leur intention par;

EN CONSÉQUENCE,

062-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska manifeste son intention de reconduire l'entente relative à un service de soutien et de supervision en matière de prévention incendie, tel que requis à l'article 9 de cette entente.

QUE le présent conseil sollicite auprès de la Ville de Saint-Pascal, la Ville de La Pocatière et la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest, les résolutions de ces municipalités participantes, pour la reconduction de ladite entente.

De plus, il est précisé que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis à cet effet sa résolution numéro 2018-156 acceptant de renouveler cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 INFORMATION SUR LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AUX MUNICIPALITÉS EN 2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION SÉCURITÉ INCENDIE

Un document est déposé sur *conseil sans papier*, à titre informatif, décrivant les remboursements effectués aux municipalités en 2018 dans le cadre du programme de formation des pompiers.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM

063-CM2019

*Il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;*

il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, secrétaire-trésorière adjointe par intérim de la MRC, conformément à l'article 184 et suivants du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT CONFORMÉMENT À LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT

Attendu que pour répondre aux exigences de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, la MRC de Kamouraska doit procéder à la nomination d'un répondant en matière d'accommodement;

Attendu que le répondant doit être soit le directeur général soit une personne responsable des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

064-CM2019

il est proposé par monsieur Gervais Darisse appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à titre de répondant en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ TECHNIQUE DU FARR

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska souhaite désigner un membre du personnel au comité technique du FARR en remplacement de Madame Maryse Hénault-Tessier;

Attendu que monsieur Charles de Blois Martin s'avère la personne désignée pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

7

il est proposé par madame Louise Hémond appuyé par monsieur Robert Bérubé et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nomination de monsieur Charles de Blois Martin au comité technique du FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 RATIFICATION DE LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE NO 022-CM2019 ET APPROBATION DES MODALITÉS DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR MONSIEUR JEAN LACHANCE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Attendu que par la résolution numéro 022-CM2019, le conseil de la MRC de Kamouraska a procédé à la nomination de monsieur Jean Lachance, à titre de directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, pour une période de six (6) mois, avec possibilité de prolongation;

Attendu qu' il y a lieu de ratifier la résolution susmentionnée, conformément à l'article 148.1 du Code municipal du Québec;

Attendu que les modalités spécifiques relatives à l'embauche du directeur général par intérim ont été déposées *sur conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

066-CM2019

*il est proposé par monsieur Vincent Bérubé
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska ratifie, conformément à l'article 148.1 du Code municipal du Québec, la résolution de nomination numéro 022-CM2019 et approuve, les modalités du contrat de travail de monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, telles que prévues au document déposé *sur conseil sans papier*, et ce rétroactivement au 21 janvier 2019. À cet effet, le présent conseil autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit contrat de travail à intervenir incessamment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance informe les membres du présent conseil que le préfet a désigné, le 12 février dernier, Me Line St-Pierre à titre de personne responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels, par une délégation de responsabilités et ce

en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

10.6 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANS-APTE ET LA MRC POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que la MRC DE KAMOURASKA est habilitée à organiser et exploiter les services de transport adapté et collectif et est l'organisme admissible selon le ministère des Transports du Québec pour les programmes d'aide au développement du transport adapté et au transport collectif;

Attendu que la MRC DE KAMOURASKA est l'organisme mandataire selon le ministère des Transports du Québec et a l'obligation de produire un protocole d'entente car elle confie à un organisme à but non lucratif l'exécution du mandat quant à la gestion des services en transport adapté et en transport collectif;

Attendu que les municipalités participantes reconnaissent la MRC DE KAMOURASKA comme la mandataire dans l'organisation et l'exploitation des services en transport adapté et en transport collectif;

Attendu que la MRC DE KAMOURASKA souhaite par la présente déléguer à l'organisme TRANS-APTE INC. la responsabilité de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des services du transport adapté et du transport collectif sur le territoire des municipalités participantes;

Attendu que TRANS-APTE INC. est présentement l'organisme à but non lucratif qui offre les services de transport adapté et de transport collectif sur le territoire de la MRC de Kamouraska;

Attendu que le présent protocole a été déposé sur le *conseil sans papier* et les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

067-CM2019

*il est proposé par monsieur Vincent Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska :

- autorise le préfet monsieur Yvon Soucy et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer pour et au nom de la MRC de Kamouraska;
- contribue conditionnellement à la disponibilité des crédits pour la période de l'entente;
- attribue un montant net totalisant 445 889 \$ selon les prévisions budgétaires pour l'année 2019;
- autorise le premier décaissement d'un montant net totalisant 89 180\$ à la corporation TRANS-APTE INC. provenant de l'ensemble des partenaires financiers : quote-part des municipalités pour les Services rendus, Fonds de développement des territoires (FDT) et Subvention provenant des programmes du Ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR ENTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LA MRC POUR LE BUREAU DE LA DÉPUTÉE-MINISTRE, MADAME MARIE-ÈVE PROULX

Attendu que la MRC doit conclure des baux avec ses différents locataires-occupants et qu'un projet de bail doit être soumis et signé dans la mesure où les modalités de ces baux sont conformes aux discussions tenues entre les locataires et les représentants de la MRC;

Attendu qu' un projet de contrat de louage a été soumis par l'Assemblée nationale pour le bureau de la députée-ministre Marie-Ève Proulx et a été déposé sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

068-CM2019

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte le projet de contrat de louage soumis par l'Assemblée nationale pour le bureau de la députée-ministre Marie-Ève Proulx. À cet effet, le présent conseil autorise monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC à signer ledit contrat de louage à intervenir entre l'Assemblée nationale, la MRC et madame Marie-Ève Proulx, la députée-occupante, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT POUR LE PROJET DE DÔME IMMERSIF ET AUTRES ÉQUIPEMENTS À LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que le contrat de prêt entre la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska et la Municipalité régionale de comté de Kamouraska a été déposé sur *conseil sans papier*, pour le projet de dôme immersif et autres équipements à la Maison du Kamouraska;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

069-CM2019

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance et le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer le contrat de prêt entre la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska et la Municipalité régionale de Kamoursaka, tel que déposé sur *conseil sans papier*, pour le projet de dôme immersif et autres équipements à la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU BILAN DES PRIORITÉS DE TRAVAIL 2018 DE LA MRC

Le directeur général par intérim, monsieur Jean Lachance rappelle aux membres présents que le bilan des différents objectifs et des actions posées en 2018 ainsi que leur état d'avancement pour chacun des services de la MRC a été déposé sur *conseil sans papier*. À la suite des résultats présentés, seront déposés à une prochaine séance les objectifs de 2019.

EN CONSÉQUENCE,

070-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le bilan d'action de la MRC pour l'année 2018 tel que déposé sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 RÉSOLUTION APPROUVANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT À PROMOTION KAMOURASKA DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Attendu les propositions de versements à Promotion Kamouraska dans l'attente de la signature du protocole d'entente déposées sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil confirment en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaits:

EN CONSÉQUENCE,

071-CM2019

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve les modalités de versement à Promotion Kamouraska dans l'attente de la signature du protocole d'entente, à savoir:

- 15 février, soit 20 % des contributions de financement (45 000 \$),
- Un deuxième versement en date du 15 avril, soit 30 % du montant global (67 500 \$),
- Un troisième versement en date du 15 juillet, soit 30 % du montant global (67 500 \$),
- Un versement final en date du 15 novembre, soit 20 % du montant global (45 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT AUX ARCHITECTES GOULET ET LABEL D'UNE FACTURE DE 3 663,10 \$ INCLUANT TOUTES TAXES, POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS SUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la facture numéro 3936 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 3 663.10 \$, incluant toutes les taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

072-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement de la facture numéro 3936, à Les Architectes Goulet et Lebel au montant de 3 663.10 \$, incluant toutes taxes, pour le projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT À KAMCO CONSTRUCTION INC. D'UNE FACTURE DE 209 112,96 \$ INCLUANT TOUTES TAXES, POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que la firme Goulet & Lebel a déposé en date du 4 février 2019, une demande et certificat de paiement à Kamco Construction inc., d'un montant de 209 112.96 \$ pour la construction de la Maison du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

073-CM2019

*il est proposé par monsieur Michel Dion
appuyé par monsieur Vincent Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement d'une facture au montant de 209 112.96 \$ incluant toutes taxes, à l'entrepreneur Kamco Construction inc. pour la construction de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC À LA FCM POUR L'ANNÉE 2019

074-CM2019

*Il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil autorisent le renouvellement annuel de notre adhésion à la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) 2019-2020, au montant de 3,580 \$, plus taxes, excluant le Fonds spécial de représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les

municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE,

075-CM2019

Il est unanimement proposé et résolu

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments

municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15 DÉSIGNATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER ET DE LA GESTION FONCIÈRE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

076-CM2019

*Il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne monsieur Simon Faucher, aménagiste et madame Marie-Christine Rousseau, aménagiste adjointe et géomatique, dans le cadre de la délégation de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier et de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION UNE DISPENSE AUTORISANT LA MRC À OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ORGANISME CO-ÉCO POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES ET LE SUIVI DU PGMR POUR L'ANNÉE 2019

Attendu la résolution portant le numéro 378-CM2017 de ce conseil adoptée le 11 octobre 2017, par laquelle la MRC de Kamouraska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'autoriser la MRC à attribuer de gré à gré, un contrat de gestion des écocentres et de suivi du PGMR à Co-éco, qui prendra fin le 31 décembre 2018;

Attendu l'autorisation du MAMOT, datée du 28 février 2018, à la MRC de Kamouraska à octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent pour la gestion des écocentres ainsi que le suivi de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

- Attendu que** suite à cette autorisation, les contrats mentionnés précédemment ont été octroyés à l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), et ce, pour une durée d'une année;
- Attendu que** les contrats de gestion des écocentres et de suivi du PGMR, pour lesquels la MRC de Kamouraska a été autorisée à octroyer de gré à gré viendront à échéance le 31 mars 2019;
- Attendu que** la création d'une Régie intermunicipale (inter MRC) qui aura principalement pour mission d'opérer les écocentres, et d'agir à titre de mandataire dans la réalisation des actions du PGMR de la MRC de Kamouraska n'est pas encore finalisée;
- Attendu que** pour faciliter la transition pour l'année 2019, il y aurait lieu de maintenir le même gestionnaire;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska envisage de finaliser le dossier de constitution de cette régie au cours de la prochaine année;
- Attendu qu'** il est nécessaire de renouveler cette autorisation pour la prochaine année, et ce, afin de permettre de compléter le dossier de mise sur pied d'une Régie intermunicipale;
- Attendu que** la gestion des écocentres situés sur le territoire de la MRC de Kamouraska est assumée par l'organisme à but non lucratif Co-éco qui détient une solide expertise dans ce domaine ainsi que dans la gestion des matières résiduelles, et particulièrement au niveau du suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;
- Attendu qu'** en matière de gestion contractuelle, la MRC de Kamouraska doit, conformément aux dispositions de la Loi, procéder par appel d'offres relativement à l'octroi d'un contrat dont l'objet est la fourniture de services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles;
- Attendu que** l'article 938.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) donne au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le pouvoir d'autoriser une MRC, aux conditions qu'il détermine, à octroyer un contrat sans demander de soumissions;
- Attendu que** l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'organisme Co-éco, pour l'année 2019, permettrait aux MRC concernées de procéder à la constitution d'une Régie intermunicipale d'opération des

écocentres, d'assurer le maintien opérationnel du service des écocentres, de conserver l'expertise détenue par l'organisme Co-éco et de profiter d'une formule beaucoup mieux adaptée aux besoins du milieu que celle qui pourrait être apportée par un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

077-CM2019

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil demande une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, d'autoriser la MRC de Kamouraska à octroyer, de gré à gré, un contrat à l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) pour la gestion des écocentres et le suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel contrat prendra fin le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES EN 2019

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 17 décembre 2014 une *Politique de gestion contractuelle*;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite procéder à un lancement d'un appel d'offres public pour le transport des matières et la location de conteneurs et le traitement du bois et des matériaux secs des écocentres situés sur le territoire de la MRC pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

078-CM2019

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE, conformément aux dispositions de la Loi et aux normes statuées dans la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Kamouraska*, le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO pour le transport des matières et la location de conteneurs et le traitement du bois et des matériaux secs des écocentres situés sur le territoire de la MRC pour l'année 2019,

À cet effet, le présent conseil désigne le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, comme personne responsable de cet appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 14 février 2019 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

- | | |
|----------------|--------------|
| 1) MRC | |
| • Dépenses MRC | 96 680.82 \$ |
| 2) TNO | |
| • Dépenses TNO | 1 345.19 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

079-CM2019

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 14 février 2019 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER JANVIER 2019 AU 31 JANVIER 2019

1) MRC

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| • Dépenses | 555 946.73 \$ |
| • Salaires, traitement et DAS | 149 435.13 \$ |

2) TNO

- | | |
|------------|-------------|
| • Dépenses | 9 742.70 \$ |
|------------|-------------|

13. CORRESPONDANCE

13.1 LETTRE DE MONSIEUR STÉPHANE BOUCHARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION, ACCUSANT RÉCEPTION DE NOTRE RÈGLEMENT NO 227-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE NO 134 DE LA MRC

- 13.2 LETTRE DU SOUS-MINISTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MONSIEUR MARC CROTEAU NOUS INFORMANT QUE CERTAINS ÉLÉMENTS DU PROJET DE RÈGLEMENT 223-2018 (AUTORISER L'USAGE "LOISIRS ET CULTURE" DANS L'AFFECTATION "AGROFORESTIÈRE"), NE SONT PAS CONFORMES AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CONCERNANT LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**
- 13.3 LETTRE DE LA DIRECTRICE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU FINANCEMENT DU MAMH NOUS ANNONÇANT QUE LE RÈGLEMENT 225-2018 DE LA MRC, PAR LEQUEL LE CONSEIL DÉCRÈTE UN EMPRUNT DE 701 000 \$, A ÉTÉ APPROUVÉ**
- 13.4 LETTRE DE MONSIEUR FRANÇOIS BONNARDEL, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS NOUS INFORMANT D'UN VERSEMENT DE 219 180 \$ À TITRE DE CONTRIBUTION DE BASE DE 2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION EN TRANSPORT ADAPTÉ**
- 13.5 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, ANDRÉE LAFOREST, ANNONÇANT UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 50 000 \$, VISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES MRC DE KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA ET LES BASQUES**
- 13.6 LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR-GÉNÉRAL DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, MONSIEUR BERNARD DESCHAMPS, NOUS INFORMANT QUE LA MMQ VERSERA À LA MRC DE KAMOURASKA UNE RISTOURNE DE 2 220 \$ AU TERME DE L'EXERCICE FINANCIER 2018**
- 13.7 VERSEMENT DE 4 500 \$ PAR L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**
- 13.8 BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE ET AU PROGRAMME RÉNORÉGION**
- 13.9 LETTRE DE MADAME JULYE LETARTE DU CISSS-BSL, NOUS INFORMANT DE LA MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE INTÉGRÉE ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE DU KAMOURASKA À COMPTER DU 14 JANVIER 2019**
- 13.10 LETTRE DE MADAME MARIE-HÉLÈNE CÔTÉ, DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT NOUS INFORMANT QUE LA CAMPAGNE DE PROMOTION DES MÉTIERS ET DES PROFESSIONS EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX EST EN COURS**
- 13.11 LETTRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX PÔLES RÉGIONAUX D'INNOVATION**
- 13.12 LETTRES DE MADAME GISÈLE COUTURE, AGENTE DE PROJET, ADRESSÉES À MONSIEUR YVON SOUCY ET MADAME THÉRÈSE BRODEUR, LES INFORMANT DE LA FIN DU PROJET VOISINS SOLIDAIRES DU KAMOURASKA À LA FIN FÉVRIER**

- 13.13 LETTRE DE MONSIEUR GUY SIMARD, PRÉSIDENT DU GROUPE RADIO SIMARD RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DE TOURS QUI POURRAIENT ACCUEILLIR UNE COMPAGNIE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**
- 13.14 RÉOLUTION DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DEMANDANT AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION UNE DISPENSE AUTORISANT LA MRC À OCTROYER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ORGANISME CO-ÉCO POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES ET LE SUIVI DU PGMR POUR L'ANNÉE 2019**
- 13.15 RÉOLUTION DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES - PLIU**
- 13.16 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE RELATIVEMENT AUX ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES**
- 13.17 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH RELATIVEMENT À L'OPPOSITION À L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**
- 13.18 RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ART DE KAMOURASKA RELATIVEMENT À L'ADDENDA POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC ET DU MCC 2018-2019-2020**
- 13.19 RÉOLUTION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE RELATIVEMENT À L'ADDENDA POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC ET DU MCC 2018-2019-2020**
- 13.20 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE RELATIVEMENT À L'ADDENDA POUR LA STRATÉGIE MARITIME**
- 13.21 RÉOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉPERTORIER LA ROUTE 230 DANS LA LISTE DES ROUTES ÉNUMÉRÉES SUR LE SITE INTERNET DE QUÉBEC 511 AFIN DE CONNAÎTRE L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE ET LA VISIBILITÉ DU RÉSEAU ROUTIER**
- 13.22 LETTRE ADRESSÉE À MADAME MARIE-ÈVE PROULX, DÉPUTÉE DE CÔTE-DU-SUD RELATIVEMENT AUX PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX SOINS DE SANTÉ AU KAMOURASKA**
- 13.23 LETTRE DE MADAME GABRIELLE PAQUETTE, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA, NOUS INFORMANT QUE LA MRC DE KAMOURASKA A REMPLI SES ENGAGEMENTS RELATIVEMENT À LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**
- 13.24 LETTRE DE MONSIEUR PIERRE DARVEAU ANNONÇANT SON DÉPART DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE INC.**

14. AUTRES SUJETS

14.1 REMERCIEMENT À MONSIEUR PIERRE DARVEAU POUR SON IMPLICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-APTE INC.

080-CM2019

Il est unanimement proposé et résolu

QUE les membres du présent conseil adressent une motion de remerciements à monsieur Pierre Darveau pour son implication au conseil d'administration de Trans-Apte inc. pendant de nombreuses années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux points sont portés à l'attention des membres du conseil:

- les scénarios de regroupements de services proposés par la FQM
- la facture relative aux frais du Mont-Noir

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 55.

EN CONSÉQUENCE,

081-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier
par intérim

(Signé)

Jean Lachance